RECOMMANDATION UIT-R S.1253

OPTIONS TECHNIQUES VISANT À FACILITER LA COORDINATION DES RÉSEAUX DU SERVICE FIXE PAR SATELLITE DANS CERTAINES PORTIONS D'ARC D'ORBITE ET DANS CERTAINES BANDES DE FRÉQUENCES

(Question UIT-R 230/4)

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que l'UIT-R étudie depuis de nombreuses années la question de l'utilisation efficace de l'orbite des satellites géostationnaires (OSG);
- b) que l'UIT-R a adopté un certain nombre de Recommandations incitant à utiliser efficacement l'OSG;
- c) que, dans certaines circonstances de coordination, en particulier dans certaines portions de l'arc d'orbite et dans certaines bandes de fréquences, il peut être nécessaire d'utiliser des critères techniques additionnels pour aboutir à une coordination satellitaire favorable;
- d) que, dans certaines circonstances de coordination, il peut être nécessaire d'utiliser de nouvelles contraintes techniques afin de réaliser une coordination satellitaire favorable;
- e) qu'il peut être approprié d'appliquer différentes contraintes techniques dans différentes portions d'arc d'orbite et dans différentes bandes de fréquences, selon le degré d'utilisation et le type de l'application;
- f) qu'un grand nombre de fiches ont été soumises au Bureau des radiocommunications au titre de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications, dans toutes les bandes de systèmes à satellites situées au-dessous de 30 GHz,

recommande

- 1 que les administrations appliquent, de façon concertée et à titre minimal dans toutes les portions d'arc d'orbite, les contraintes techniques contenues dans les Recommandations UIT-R se rapportant aux paramètres des satellites et des stations terriennes;
- que, dans les portions d'arc d'orbite et dans les bandes de fréquences où des difficultés ont été rencontrées, les administrations appliquent, dans la mesure du possible, des critères techniques additionnels visant à faciliter la coordination:
- que les administrations proposent de nouvelles Recommandations UIT-R ou modifications aux Recommandations UIT-R concernant des contraintes techniques applicables à certaines portions d'arc d'orbite et à certaines bandes de fréquences, dans lesquelles des difficultés ont été rencontrées;
- 4 que les administrations spécifient les portions d'orbite dans lesquelles il y a lieu d'appliquer les critères techniques, nouveaux ou additionnels, qui ont été proposés.
- NOTE 1 Les administrations sont instamment priées de communiquer à l'UIT-R des informations sur les difficultés rencontrées lors de la coordination de réseaux à satellites, en particulier lorsque des «marges de protection excessives» et des retards ont été perçus.
- NOTE 2 Il est admis qu'on utilise parfois un facteur opérationnel relatif à l'exploitation pour aider à résoudre les difficultés de coordination dans certaines bandes de fréquences et dans certains arcs d'orbite. Par exemple, des accords d'exploitation sont parfois conclus sur la base de plans d'exploitation à terme. Ce type d'accord est réexaminé et révisé en cas de modifications apportées aux hypothèses opérationnelles/techniques.